

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-08

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : ENGIE Solutions

Références Onagre Nom du projet : **62 - Construction d'une chaufferie à Bapaume**

Numéro du projet : 2025-01-13e-00115

Numéro de la demande : 2025-00115-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 28 janvier 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société ENGIE Solutions pour la construction d'une chaufferie sur la commune de Bapaume.

Le projet

La société ENGIE souhaite implanter une chaufferie sur la commune de Bapaume. Cette chaufferie sera construite en partie sur l'emplacement d'un bâtiment des services techniques de la commune. Ce projet est soumis à déclaration ICPE au titre de la rubrique 2910a.



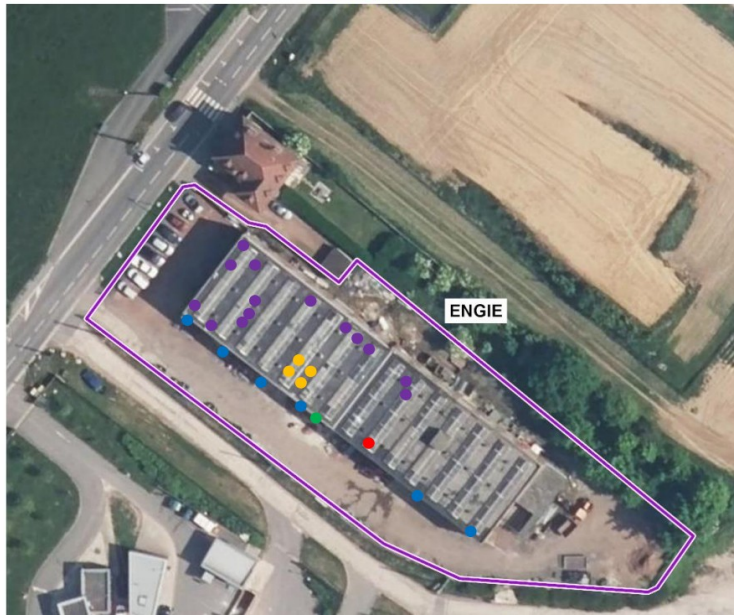
Une partie du bâtiment des services techniques sera démolie, et sur l'autre partie, les fenêtres seront rénovées. Cependant, des Hirondelles de fenêtre, espèce protégée, nichent à l'intérieur du bâtiment, la rénovation des fenêtres les empêchera d'accéder à leurs sites de nidification.

Diagnostic écologique

Aucun inventaire en période de reproduction n'a été réalisé. Il s'agit uniquement d'un relevé en janvier 2025 pour identifier les nids sans distinction de l'occupation. Cette dernière étant uniquement soumise à l'avis d'agents techniques travaillant sur place. Il est d'ailleurs précisé dans le rapport que : « *La réalisation du dossier en période hivernale n'a pas permis de réaliser un diagnostic écologique en période de présence des hirondelles* ».

Il en ressort d'après l'enquête auprès du personnel que 21 nids étaient occupés en 2024. Il est également précisé que 6 nichoirs ont été installés en façades, mais ils n'ont jamais été occupés par l'espèce.

Illustration n° 19 : Localisation des nids naturels d'Hirondelles de fenêtres à l'extérieur (● au R0 (●) au R+1 (●) au R+2 (●) et artificiels (●)



Une analyse des colonies d'Hirondelle de fenêtre a été réalisée.

Mesure ERC

Les travaux de désamiantage commençant au mois de juillet n'auront pas d'impact significatif sur l'espèce car ce seront des travaux légers qui auront lieu à l'intérieur (descente d'eau pluviale interne) et en toiture. Les travaux les plus lourds (démolition de la partie Sud-Ouest) auront lieu en fin de période de nidification (août et septembre) et à plus de 20 m des nichoirs artificiels qui seront implantés. Après le départ des hirondelles en migration, les travaux de construction de la chaufferie se poursuivront jusqu'en septembre 2026, et le changement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment aura lieu en automne/hiver. Les travaux ayant lieu de la mi-mars 2026 à septembre 2026 auront lieu à plus de 20 m des nichoirs artificiels implantés, et ne seront pas de nature à générer plus de nuisances que celle ayant cours jusqu'à maintenant au sein du Centre Technique Municipal.

Illustration n° 21 : Localisation des zones d'implantation des nichoirs à Hirondelle de fenêtre :



Illustration n° 22 : Zone favorable à la mise en place des nichoirs à Hirondelle de fenêtre



Remarques du CSRPN

- Etat de lieux de la population d'hirondelles

La partie écologie et habitats du dossier met en avant des cas exceptionnels de reproduction d'Hirondelles et manque d'analyse scientifique.

Il aurait été appréciable de comprendre pourquoi les nichoirs artificiels n'ont jamais été occupés. Il s'agit probablement d'une préférence des hirondelles à nicher à l'intérieur vis-à-vis des conditions extérieures.

Le CSRPN salue l'analyse des colonies d'Hirondelles mais aurait apprécié l'analyse des densités des colonies alentours, afin de pondérer ou non l'impact du projet.

Affirmer que le bâtiment peut être un piège mortel du fait d'avoir retrouvé 5 cadavres d'Hirondelles sans développer une justification, paraît délicat.

Il aurait été apprécié qu'un argumentaire plus détaillé ait été réalisé sur l'absence de chauves-souris. En effet, malgré l'ouverture du bâtiment liée aux fenêtres, de nombreuses espèces anthropophiles peuvent utiliser des bardages, interstices et d'autres cavités bâtementaires.

- Mesure d'évitement : Démarrage travaux en juillet 2025 :

Il est précisé dans le dossier : « les travaux débuteront au mois de juillet 2025, par le désamiantage du bâtiment. Les parties du bâtiment concernées sont les descentes d'eaux (gouttières), et des éléments de toitures. Les descentes d'eaux se font à l'intérieur du bâtiment. Ainsi les travaux de désamiantage n'auront pas d'impact sur les façades qui sont fréquentées par les Hirondelles de fenêtres, puisqu'ils se feront à l'intérieur et en toiture ». « La démolition de la partie Sud-Est est prévue en août-septembre ».

Le CSRPN n'est pas en phase avec ce planning travaux, qui n'est pas en cohérence avec la phénologie de l'espèce. Le dérangement de ces travaux sur le bâtiment a de fortes chances de voir les hirondelles impactées et désertir tout ou partie des nids, malgré sa potentiel tolérance / cohabitation. Il

est donc demandé de les décaler d'un mois : août et de ne pas entraver la reproduction en 2025.



Dans le cadre des travaux, ayant lieu de la mi-mars 2026 à septembre 2026, il est demandé en amont une obstruction durant l'automne 2025 des interstices, cavités artificielles, fenêtres, portes évitant aux individus de nicher. Elle vise à poser des bâches sur tous les rebords de fenêtres ainsi que sur les grilles d'aération dans lesquelles ont été observés des nids de Moineau domestique. Elles seront fixées à l'aide de tasseaux vissés dans les murs du bâtiment afin d'éviter le moindre passage vers le rebord de fenêtre.

Sans autorisation délivrée, une mesure de réduction est proposée dès mars 2025 : « *Les nichoirs artificiels placés sur la partie du bâtiment qui sera démolie seront déplacés avant démolition (avant la mi-mars 2025)* ». Il en va de même de détruire les nids avant la mi-mars. Le CSRPN rappelle que ce déplacement est soumis à autorisation vis-à-vis de la perturbation d'espèces et perte d'habitats et n'est pas favorable à cette action. Cette destruction n'est pas envisageable. Il est demandé de ne pas détruire les nids avant août 2025.

- Mise en place d'aménagements favorables à l'espèce

Le nombre de nichoirs artificiels proposés (21 doubles) en nombre supérieur au nombre détruits est cohérent en lien avec la raréfaction des habitats de nidification et permettant d'atteindre l'équivalence écologique mais les travaux ayant lieu de la mi-mars 2026 à septembre 2026 auront probablement un effet sur la colonie. Aussi afin de générer un gain, ce projet doit être l'opportunité de diversifier/renforcer la population en place à l'échelle de la commune. Il est demandé de mettre en place une dizaine de nichoirs double à l'échelle de la commune sur des bâtiments publics.



Il est demandé également de réfléchir à diversifier le type de nichoirs : le modèle en béton bois proposé mais également des modèles en argile, incitant ainsi les hirondelles à assurer une action d'entretien/construction les années suivantes si besoin. Cela permet également de palier aux parasites. Une plaque anti-déjection doit également être prévue vis à vis de la gêne des riverains.

Enfin, au sein du site, une mare de 50 m² minimum peut être créée en complément du bac à boue.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est **favorable avec les conditions suivantes** :

- Intervention à partir du mois d'août sur les travaux en toiture ;
- Mise en place d'une mare argileuse avec bac à boue ;
- Mise en place de nichoirs artificiels sur les bâtiments de la commune pour inciter des individus à nicher ;
- Mise en place des nichoirs artificiels dès avril 2025, sans pour autant détruire les nids existants (laisser la nidification en 2025 se réaliser)
- Réaliser les suivis pendant les 5 prochaines années en période de reproduction en notant les nids occupés, vides, nombre de jeune à l'envol

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 27/03/2025 à Lille		L'Expert délégué  Renaud GARBE		